

**Mise en place du contrôle  
de conformité  
Communautés de  
Communes des Montagnes  
du Giffre (CCMG)**



Le contrôle de conformité a été mis en place à la création du service mutualisé

Le récolement est effectué uniquement lorsqu'il est rendu obligatoire sur les communes qui l'ont demandé soit pour la totalité (5 communes) ou partiellement - uniquement ERP – (1 commune)

## **Objectif du service de contrôle :**

- ✓ Harmoniser les pratiques au sein d'un même territoire et proposer aux communes un accompagnement juridique tout en optimisant l'organisation et le personnel

## **Mise en place dans le respect de la réglementation et des compétences :**

- ✓ Demande d'agrément et d'assermentation d'un agent auprès du tribunal d'instance de Bonneville,
- ✓ Arrêté de chaque maire concerné portant commissionnement de l'agent en matière d'infraction à l'urbanisme,
- ✓ Mise en œuvre d'un protocole avec les maires : information auprès des communes sur la nécessité du dépôt de la DAACT accompagnée des attestations obligatoires,
- ✓ Information de chaque pétitionnaire de la date de contrôle par courrier signé du maire avec demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété,
- ✓ En cas de non-conformité et suite au contrôle, un courrier de mise en demeure est adressé par le maire en lettre recommandée avec avis de réception,

# Détermination du coût

- Le conseil de communauté a opté pour une répartition des charges d'instruction liée à l'instruction des actes d'urbanisme en prenant en charge 70 % du coût global du service
- Difficulté : déterminer le coût d'un équivalent permis de construire (EPC) en l'absence de référentiel officiel

# Difficultés rencontrées et constat

- Estimation du nombre de contrôle à effectuer et estimation de la progression,
- Une commune est concernée uniquement par le récolement relatif aux établissements recevant du public,
- Obtention des DAACT et des DAACT complètes,
- Majorité de travaux non conformes mais avec possibilité de régularisation,
- Retour d'expérience actuelle non significatif compte-tenu du nombre de récolement effectué.